

M.R.B.C. - A.A.T.L.
Direction des Monuments et des Sites
Monsieur Patrick CRAHAY
Directeur
C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / bte 1

B – 1035 BRUXELLES

N. Réf. : AVL/KD/WMB-2.122/s.411-OE
Annexes : reportage photographique
Copie des plans de A. Pompe

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : WATERMAEL-BOITSFORT. Avenue des Princes Brabançons, 29.
Proposition de classement de la maison Stevens (arch. A. Pompe).
(Dossier traité par Mme M. Kreutz.)

En sa séance du 25 avril 2007, notre Assemblée a souhaité vous soumettre la proposition de classement du bien repris sous-rubrique.

Erigée en 1926, la maison Stevens est une des plus représentatives du talent de l'architecte Antoine Pompe. La maison est construite en maçonnerie de briques et toiture en tuiles, avec pignons en bois, très caractéristiques du langage de l'architecte. C'est la plus grande habitation privée qu'il ait réalisée et une des plus intéressantes, avec la maison de l'avenue Jean Sermon à Ganshoren (1922) et la villa Clairval, avenue de la Sapinière à Uccle (défigurée). Elle a subi peu de modifications et est en bon état de conservation. Les plans de bâtir de 1926 montrent quelques différences avec la situation réalisée : il est vraisemblable que des modifications aient été apportées par Antoine Pompe lui-même au cours du chantier, comme c'est le cas, par exemple, de la loggia d'angle de la salle à manger, très proche de ce que Pompe avait construit la même année avenue de la Floride à Uccle. La maison a connu différentes transformations successives. La situation actuelle comporte une annexe à l'arrière qui date de 1951, due à J.F. Petit. Cette modification est relativement discrète (malgré un claustra de briques assez maladroit).

Les sols sont soit en parquet à bâtons rompus soit en granito. Les plafonds sont réalisés à l'ancienne, en plâtre sur petits lattis, dont certains sont un peu abîmés. Les charpentes sont dignes d'intérêt : elles sont constituées de petites fermes clouées, situées à faible distance les unes des autres. Les châssis sont en pitchpin et présentent des caractéristiques assez singulières, notamment le fait de se situer dans des plans différents, de sorte que ce qui paraît de l'extérieur constituer des éléments coulissants est en réalité constitué d'ouvrants battant les uns contre les autres, un peu à la façon des châssis « à l'allemande » décrits par J.G. Wattjes dans son traité « *Constructie van gebouwen* » (1932). Certains châssis ont été modifiés, assez discrètement.

Pour information certains éléments ont déjà été démontés et devraient être conservés soigneusement sur place, notamment plusieurs portes intérieures (chambranles compris), dans l'attente d'être remis en place.

Par conséquent, et conformément à l'article 222 du COBAT, la C.R.M.S. a estimé que l'immeuble, très représentatif de l'œuvre de l'architecte Antoine Pompe, méritait d'être classé comme monument, dans sa totalité, pour sa valeur historique, artistique et esthétique.

Notre Commission demande que la cellule compétente de votre Direction prenne en charge l'élaboration du dossier définitif. Dans cet objectif, nous vous transmettons une série de photographies prises durant la visite du 17 avril dernier ainsi que la copie de documents graphiques de l'architecte A. Pompe. Nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

C.c. : M. E. Kir, Secrétaire d'Etat en charge de la protection du patrimoine.